

Michel Colombe, elles devaient être représentées *en plate-forme pour le gisant*, c'est-à-dire *les personnages couchés*; et en élévation *pour le vif*, c'est-à-dire *à genoux*.

Van-Boghem et le sculpteur Conrard Meyt paraissent avoir adopté, sans doute sur l'avis de la princesse, *la plate-forme* pour les deux représentations, puisque ces statues, sur chaque tombeau, sont couchées *pour le vif et le gisant*.

Cette modification suffit-elle pour faire perdre à l'auteur le mérite de ses dessins? Nous ne le pensons pas, parce que le principal intérêt de ces statues git dans la ressemblance des personnages qu'elles représentent; or, les artistes qui ont succédé à Jehan de Paris et à Michel Colombe ne pouvaient la donner par eux-mêmes, puisque le prince Philiberte-Beau était mort depuis 1504, et sa mère avant lui; ils ont donc copié les *pourtraictures faites de la main de Jehan de Paris, peintre de Madame*.

On n'a rien changé aux *vertus* (génies), ni aux *aultres ymaiges à la correspondance*, c'est-à-dire aux attributs et ornements indiqués dans le traité conclu, le 3 décembre 1511, avec Michel Colombe.

Cependant l'auteur des Recherches historiques et archéologiques sur l'église de Brou, n'a pas hésité à écrire que Van-Boghem s'était empressé *de substituer ses inspirations, ses plans, ses modèles à ceux de Perréal*. Examinons cette assertion qui ne nous paraît pas fondée.

Pour les statues des tombeaux, Van-Boghem n'était ni peintre, ni statuaire; il n'a pas dû les modifier de son autorité privée; seul, Conrard Meyt *l'ymaigier*, succédant au sculpteur Michel Colombe, décédé depuis les patrons qu'il avait faits, a pu décider la princesse à modifier la pose des personnages représentés vivants, au moment de leur confection, en suite de son marché du 24 avril 1526. On n'a jamais songé à faire de Conrard Meyt, l'auteur des dessins